



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 63978

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le Premier ministre sur la gravité de la décision prise par son Gouvernement au titre du budget de 1993 de ne pas honorer, pour la deuxième année consécutive, le relevé de conclusions signé en 1989 concernant le pourcentage d'accès des professeurs certifiés hors classe. Il lui signale que les enseignants du secondaire ressentent comme une inadmissible discrimination la décision de ne pas inscrire au budget 1993 la somme de 48 millions de francs pour appliquer pleinement un accord signé et par conséquent prévu depuis 1989 alors que, dans le même temps, il a été possible de trouver 100 millions de francs pour prolonger une mesure d'intégration de 12 000 instituteurs dans le corps de professeur des écoles, et cela hors de tout relevé de conclusions, celui-ci prévoyant au contraire de stopper toute intégration exceptionnelle après 1992. Cette décision de privilégier les uns aux dépens des autres, loin de contribuer à l'unification du corps enseignant, ne manquera pas d'engendrer une animosité entre les enseignants du primaire et ceux du secondaire. Aussi lui demande-t-il dans un souci d'apaisement, mais aussi de simple justice - car la transgression unilatérale d'un accord signé entre deux parties est toujours ressentie comme une injustice par la victime - d'envisager la possibilité de concilier la promotion complète des uns et des autres, c'est-à-dire celle qui était prévue et celle qui ne l'était pas, en affectant la somme inscrite au projet de budget 1993 à la fois par les instituteurs et les professeurs certifiés.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1993 prévoit la transformation de 3 920 emplois de professeurs certifiés de classe normale en emplois de professeurs certifiés hors classe. Ainsi, l'engagement de constituer une hors-classe des professeurs certifiés correspondant à 15 p cent des effectifs de la classe normale à la rentrée 1993, pris par le Gouvernement dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, se trouvera pleinement respecté.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63978

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5154